

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 22 janvier 2024.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 22 janvier 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-001 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 12 janvier 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER



A blue ink signature of Alain Bienvenu is written over a circular red stamp of the Municipality of Le Langon.



A blue ink signature of Lionel Bausmayer is written in cursive.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-002 – AMENAGEMENT DE SECURITE RD68

Monsieur LAGACHE donne connaissance du projet de sécurisation de la Route Départementale n° 68 (du 4 au 25 rue Jules Ferry), consistant en :

- La limitation de la vitesse à 30km/h
- La mise aux normes PMR de trottoirs
- La sécurisation des virages de la rue Jules Ferry
- La création d'une piste cyclable rue de la Gasse Naulet
- La reprise de bordures
- La mise en place de signalétique horizontale et verticale

Ce projet est estimé par l'Agence Routière Départementale à 23 167.50 € HT

Présentation du plan de financement desdits travaux :

✚ Dépenses	
- Réalisation des travaux	23 167.50 € HT
✚ Recettes	
- Conseil Départemental au titre des amendes de police	8 108.63 €
- Autofinancement	15 058.87 €

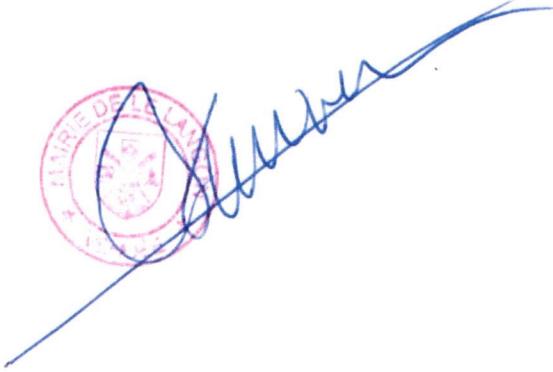
Considérant que quelques aménagements sont à revoir sur le projet tel que présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Emet un accord de principe sur le projet d'aménagement de sécurité dans son ensemble
- Emet un accord de principe sur la proposition de plan de financement desdits travaux

- Dit qu'il sollicitera l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police, dès que l'estimation du projet prendra en compte les modifications à apporter.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-003 – MISE EN VENTE DU LOGEMENT SITUE 5 RUE JULES FERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 15 ;

Vu le permis de construire déposé par la Mairie de Le Langon et accordé le 10 mai 1978 ;

Considérant que l'immeuble sis 5 rue Jules Ferry à Le Langon appartient au domaine privé communal ;

Considérant le bail de location du logement communal situé 5 rue Jules Ferry signé le 28 février 2014, et prenant effet à compter du 1 mai 2014 ;

Considérant que la Commune de Le Langon compte moins de 2 000 habitants et que l'immeuble mis en vente n'est pas affecté à un usage professionnel ;

Considérant que par délibération 2022-072 du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de vente du logement communal situé 5 rue Jules Ferry, et notamment son prix de vente à 120 000 € ;

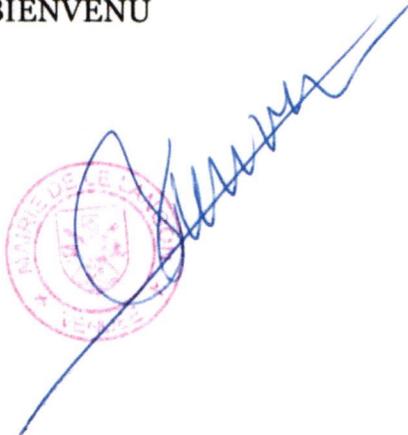
Considérant le document d'arpentage remis par le cabinet VERONNEAU le 9 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire informe que deux nouvelles estimations de prix de vente du logement communal situé 5 rue Jules Ferry ont été réalisées par des agences immobilières en décembre 2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le logement communal situé 5 rue Jules Ferry – Le Langon sur la parcelle cadastrée AL 475, ainsi que les parcelles attenantes cadastrées AL 474 et AL 319.
- Fixe le prix de vente à 90 000 €.
- Précise que les frais d'agence et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Fixe les modalités de vente comme suit :
 - ❖ Vente ouverte à tous
 - ❖ Mandat de vente non exclusif
 - ❖ La Commune ne s'interdit pas de vendre le bien par ses soins si elle trouve un acquéreur

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-004 – MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors des questions diverses de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023, il avait été proposé d'offrir une carte cadeau au personnel communal.

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, dès lors qu'ils soient présents dans la collectivité au 25 décembre 2023,
- Dit que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël 2023 d'un montant de 50 € par agent,
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-005 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – FIXATION DEFINITIVE

Chaque année, les attributions de compensation étaient modifiées pour tenir compte d'éléments variables :

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative au photovoltaïque et à l'éolien,
- La refacturation du service des droits des sols,
- La refacturation des services mutualisés.

Par ailleurs, trois communes avaient une partie de leur IFER compris dans la part fixe de l'attribution de compensation.

Le Conseil communautaire a proposé de ne plus retenir ces éléments dans l'attribution de compensation et de procéder différemment :

- Pour les IFER, une convention de reversement de fiscalité permettra de reverser aux communes le produit correspondant (délibération n° 2023-082 du 14 décembre 2023)
- Pour le service des droits des sols, de procéder à une facturation directe de la Communauté de communes et aux communes,
- Pour les services mutualisés, de retenir un acompte sur l'attribution de compensation correspondant au montant retenu au titre de l'année 2022, l'ajustement au montant réel s'effectuera par le biais d'une refacturation.

Au sein de la Communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives. La plupart de ces communes ont un sentiment d'injustice notamment « de devoir payer » pour les autres alors que d'autres communes bénéficient d'une « rente de situation » parfois alors même que des établissements ont quitté depuis le territoire.

Au sein de la Communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, qui est en cours de finalisation, les propositions faites tant en conférence des Maires qu'en commission finances ont conduit à l'idée de neutraliser ces attributions de compensation négatives.

Ainsi il a été proposé qu'au nom de la solidarité entre les communes, cette correction s'effectuera en prélevant les sommes correspondantes sur les communes dont l'attribution de compensation est positive.

La répartition de ce prélèvement sur les quatorze communes qui ont une attribution de compensation positive s'effectue en fonction du montant de l'attribution de compensation sur le fondement suivant :

- 2% de l'attribution de compensation (hors retenue au titre des services mutualisés) pour Fontenay le Comte et les communes ayant une attribution inférieure à 50 000 €,
- 5% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution comprise entre 50 000 € et 150 000 €,
- 7% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution de supérieure à 150 000 €.

Dès lors, l'attribution de compensation ne variera que lors de nouveaux transferts de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à partir de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<i>en euros</i>	Attribution de compensation
Auchay-sur-Vendée	0
Bourneau	56 570
Doix les Fontaines	0
Fontenay le Comte	2 624 719
Foussais Payre	0
L'Hermenault	14 493
Le Langon	61 222
Longèves	21 025
Marsais Ste Radégonde	9 222
Mervent	110 319
Montreuil	0
Mouzeuil St Martin	94 897
L'Orbrie	19 052
Pétosse	4 598
Pissotte	0
Les Velluire sur Vendée	0
Pouillé	1 873
Saint Cyr des Gats	65 200
Saint Laurent de la Salle	0
Saint Martin de Fraigneau	156 541
Saint Martin des Fontaines	0
Saint Michel le Cloucq	0
Saint Valérien	0
Sérigné	0
Vouvant	10 889
TOTAL	3 250 620

- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-006 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (BROYAGE, LAMIER, DEBROUSSAILLAGE)

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de renouvellement de convention de prestation de services entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon fixant les modalités d'intervention de l'EPCI pour les prestations suivantes :

- Entretien des abords de voies
- Entretien des terrains communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la prestation effectuée à titre gratuit : entretien des abords de voies,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le cas échéant et à titre payant des entretiens de terrains communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention établie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-007 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Maire informe que l'élection d'un 10^{ème} Vice-Président au Conseil communautaire, et sa prise en charge des dossiers en matière de Bâtiments-Travaux / Entretien du patrimoine entraîne une scission de la commission communautaire thématique « Voirie-Abords-Travaux-Entretien du patrimoine ».

- Commission « Voirie-Abords : Travaux/Entretien »
- Commission « Bâtiments : Travaux/Entretien du patrimoine »

Il est proposé :

- De confirmer les membres présents au sein des deux nouvelles commissions
- Le cas échéant, de modifier les membres représentants des autres commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal maintien l'ensemble de ses représentants au sein des différentes commissions thématiques communautaires.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : BAUSMAYER Lionel

OBJET 2024-008 – SYCODEM SUD-VENDEE : CONVENTION POUR LA POSE DE PASTILLES THERMOCOLLEES SUR VOIE PUBLIQUE

Assurer un service public de collecte des déchets sur un territoire d'environ 56 000 habitants implique une gestion exigeante afin de combiner le maintien d'un service de qualité vers les habitants tout en réduisant les pollutions et en maîtrisant les charges de fonctionnement. C'est pourquoi, le Sycodem Sud-Vendée travaille depuis plusieurs années à optimiser son service en prenant en compte ces conditions.

Depuis 2019, le projet de mise en place de points de regroupement des bacs pour leur collecte s'étend progressivement sur les 40 communes du territoire.

Lorsque les conditions et les besoins techniques sont réunis, il s'agit de fixer des points précis où les bacs de plusieurs maisons seraient rassemblés lorsqu'ils doivent être vidés.

Ce projet se veut éco-citoyen puisqu'il répond à la fois à des objectifs environnementaux, sociaux et économiques :

- Participation à l'amélioration du cadre de vie,
- Suppression de toute ambiguïté sur la présentation des bacs,
- Amélioration des conditions de travail des agents de collecte,
- Participation à la protection de l'environnement,
- Réduction de l'usure des véhicules de collecte,
- Maîtrise des dépenses inhérentes au service.

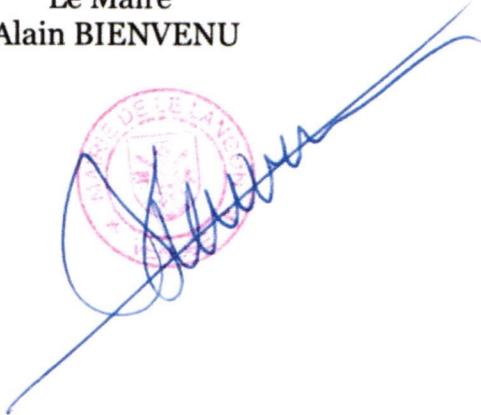
Ce projet mis en place sur le territoire de Le Langon en octobre 2023 a impliqué la mise en place par le Sycodem Sud-Vendée, de pastilles thermocollées sur la voie publique, permettant de matérialiser les différents points de regroupement des bacs pour leur collecte.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sycodem est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les trottoirs ou à défaut la chaussée, afin d'y poser des pastilles en résine thermocollées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la convention pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique telle que proposée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Lionel BAUSMAYER

